



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 582'000.- pour le réaménagement du chemin
des Sources (tronçon final – embranchements bas et haut)

Historique	2
Les débuts du lotissement en 1981	2
Equipement du lotissement - financement	2
Décompte « définitif » et contestation	3
Nouvelle tentative de transfert au DP	3
Première demande des riverains	3
Nouvelle demande des riverains	4
Holiday on ice	4
Travaux à entreprendre sur l'embranchement du haut	5
Travaux à entreprendre sur l'embranchement du bas	5
Inventaire de l'état (infrastructure et superstructure)	5
Infrastructure	5
Superstructure branche du haut :	6
Superstructure branche du bas :	6
Branches du haut et du bas :	6
Travaux à réaliser en vue d'un transfert au DP	6
Branche du haut, canalisations	6
Branche du bas, canalisations	7
Branche du haut, évacuation des eaux météoriques de la chaussée	7
Branche du bas, évacuation des eaux météoriques de la chaussée	7
Superstructure branche du haut	7
Superstructure branche du bas, interventions ponctuelles de réfection, application de la couche de surface	7
Descriptif des travaux du Service des énergies	7
Réseau d'eau	7
Réseau de gaz	8
Réseau électrique	8
Calendrier	8
Remarque	8
Devis et financement	8
Devis - bretelle du haut	8
Devis - bretelle du bas :	9
Crédit demandé	9
Amortissements :	9
> Branche du haut, collecteurs EU + ES	9
> Branche du bas, collecteurs EU + ES	9
> Branches du haut et du bas, collecteurs EU + ES	9
> Branche du haut, superstructure	9
> Branche du bas, superstructure	10
> Branches du haut et du bas, superstructure	10
> Branche du haut, travaux SEY	10
Considérations	10
Conclusions	11

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Historique

Les débuts du lotissement en 1981

Lorsqu'un promoteur avait présenté son projet de lotissement de la partie SUD du quartier de Bellevue, en janvier 1981, il avait été rendu attentif au danger de construire une voie de desserte dans le sens de la pente.

Dûment informé du refus de la Municipalité d'envisager le transfert au DP d'une route si pentue, il avait cependant maintenu son projet et l'avait soumis à l'enquête publique du 1^{er} au 11 mai 1981.

Le permis de construire No 5279, délivré le 19 mai 1981 précisait en particulier dans ses conditions spéciales :

« La partie supérieure du chemin prévu (entre les points 63 et 102) ne pourra être transférée au DP, vu sa pente de 14% environ qui ne permet pas d'assurer un entretien correct en période hivernale (déneigement, etc.). De plus les véhicules du feu ne pourraient pas accéder en cas de neige ».

« Cette clause devra figurer dans les actes de vente des parcelles, afin que les acheteurs soient renseignés ».

Dans les conditions générales du permis de construire, il était également fait mention qu'une participation de fr. 2.-/m² aux frais de construction des collecteurs (surdimensionnement du tronc commun) serait perçue par la commune au fur et à mesure de la vente des parcelles au titre de contribution de plus-value au sens de la loi sur l'expropriation.

Pour la partie supérieure du chemin, s'agissant d'un accès privé et destiné à le demeurer, le Service des travaux et de l'environnement n'avait pas suivi la construction des collecteurs et de la chaussée. Le promoteur étant en effet propriétaire de ce chemin privé (parcelle cadastrale n° 1757), les modalités d'accès au chemin et aux collecteurs par les propriétaires bordiers relevaient du droit privé. Les dispositions prises entre le promoteur et les propriétaires riverains au sujet de l'usage et de l'entretien du chemin ne sont pas connues.

Le tronçon inférieur du lotissement comprenait, côté aval, 6 parcelles qui appartenaient à la Commune d'Yverdon-les-Bains. A ce titre, la commune devait participer aux frais d'équipements du lotissement qui incombent normalement aux promoteurs et propriétaires, au prorata de leurs surfaces respectives.

Equipement du lotissement - financement

Les parcelles communales totalisaient une surface de 6'225m² et représentent le 19,93% des 31'225m² de la surface totale du lotissement. La part à charge de la commune s'élevait ainsi à environ fr. 45'000.-- (crédit URBAT pour la part d'équipement incombant à la commune en sa qualité de propriétaire), auxquels il fallait ajouter la part de 15% des frais reconnus de la construction de la chaussée du tronçon inférieur, soit un montant de fr. 21'000.- (crédit STE pour la part incombant à la commune lors du passage de la chaussée au DP communal) et les équipements du lotissement eau-gaz-électricité-éclairage public pour un montant de fr. 158'000.-- (crédit SEY).

En date du 2 mai 1985, le Conseil communal a ainsi accordé un crédit d'investissement de fr. 224'000.- pour le lotissement de Beauregard sur la base du préavis Municipal n° 6 du 12 février 1985 (demande de crédit d'investissement de fr. 933'000.- pour la prise en charge

de la part communale des frais d'équipements des lotissements de Beauregard, de Calamin et du quartier de la Villette).

Décompte « définitif » et contestation

Les travaux du lotissement achevés et après entretien avec le promoteur, la Municipalité a communiqué en date du 1^{er} octobre 1986, le décompte définitif des frais d'équipements du quartier, qui comprenaient notamment le montant nécessaire aux travaux restant à effectuer (finitions diverses et application du tapis définitif). Ce décompte faisait apparaître que les sommes dues par le promoteur et la participation communale s'équilibraient. La commune avait alors estimé que cette affaire pouvait être considérée comme étant liquidée.

Le 2 mars 1987 toutefois, le promoteur a contesté devoir la participation de fr. 2.-/m² (surdimensionnement du tronc commun) figurant dans le permis de construire (qui n'avait fait l'objet d'aucun recours et était ainsi définitif et exécutoire) en prétendant que cette participation ne reposait sur aucune base légale ou réglementaire et en se référant à deux décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôts dans des affaires concernant des parcelles voisines du lotissement. Le promoteur réclamait donc le versement de fr. 45'000.-, en guise de participation communale aux frais d'équipements et admettait de laisser provisoirement en suspens le montant de fr. 21'000.- dû par la commune au titre de la participation communale sur les routes à passer au DP.

Le surlendemain, le 4 mars 1987, la Municipalité d'Yverdon-les-Bains répondait que cette participation était due et qu'elle considérait que les décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôts dans les affaires invoquées étaient dépourvues de valeur, car elles avaient été prises par une autorité incompétente et s'étant autoproclamée compétente à tort, qu'elles avaient de surcroît été rendues à l'égard de tiers et n'étaient donc pas applicables au promoteur qui n'avait du reste pas recouru contre la participation de fr. 2.-/m² arrêtée dans le permis de construire n° 5'279 délivré le 19 mai 1981.

Nouvelle tentative de transfert au DP

En décembre 1993, le promoteur s'est approché du Service des travaux et de l'environnement, afin de savoir si la commune serait disposée à revenir sur sa décision et à admettre un transfert au DP du tronçon supérieur. La réponse du Service posait comme condition préalable à une proposition qui serait soumise à la Municipalité l'engagement de faire les travaux nécessaires pour que la route satisfasse aux normes imposées pour le transfert au DP, soit :

- > contrôle des collecteurs principaux et des branchements des particuliers au moyen d'une caméra et réparation des défauts éventuels,
- > matérialisation des limites entre les propriétés et la chaussée selon le règlement du plan général d'affectation (actuellement article 109 « clôtures »),
- > contrôle de la capacité portante de la couche de support de la route,
- > réparations et renforcements locaux,
- > réglage des regards et
- > pose du tapis définitif

Première demande des riverains

Le 19 juin 1996, à la demande de 11 propriétaires du tronçon supérieur du chemin des Sources, une séance fut organisée entre des collaborateurs de nos services techniques et le promoteur, toujours propriétaire du chemin. Les points abordés concernaient l'écoulement d'eau sur la chaussée et le transfert éventuel du chemin au DP. Il en était ressorti que le promoteur était alors d'accord de transférer les tronçons du bas et du haut du chemin en même temps, moyennant l'exécution des conditions évoquées ci-dessus en 1993 dans un délai d'un mois à partir de la signature d'une convention avec la commune.

Le 27 juin 1996, le Service des travaux et de l'environnement proposait à la Municipalité, « dans l'intérêt des habitants du quartier et par souci de parvenir à un règlement définitif du problème », d'admettre le principe du transfert au DP du tronçon supérieur du chemin des Sources aux conditions déjà évoquées, sans frais pour la commune. Le rapport du Service relevait également le fait que la commune devra bien se résoudre un jour à achever le tronçon inférieur dont elle est propriétaire pour moitié et éventuellement se retourner contre le promoteur pour tenter de se récupérer.

Dans sa séance du 11 juillet 1996, la Municipalité a admis le principe de ce transfert aux conditions prévues et pour autant que le décompte adressé au promoteur en date du 1^{er} octobre 1986 ne soit pas remis en cause. C'est ainsi que le 18 juillet 1996, le Service des travaux et de l'environnement a informé les habitants du chemin des Sources, tronçon supérieur, de la décision municipale. Par un courrier séparé, il informait aussi le promoteur en précisant qu'il se tenait à sa disposition pour régler tous les détails techniques.

Une séance eut lieu sur place le 1^{er} octobre 1996 avec le promoteur, les responsables d'une entreprise de la place et les collaborateurs de nos services techniques afin de définir et chiffrer les travaux à effectuer en vue d'un transfert au DP (tronçons inférieur et supérieur), mais la démarche demeura sans suite.

Nouvelle demande des riverains

En octobre 2004, le Service des travaux et de l'environnement a reçu la copie d'une lettre envoyée par l'un des riverains au promoteur. Dans son courrier, il signalait que le collecteur d'évacuation des eaux météoriques de la chaussée était obstrué et que cette situation rendait la surface de la chaussée extrêmement glissante pour les 2 roues. Vu la situation, il demandait au propriétaire de remédier au problème avant la période hivernale.

Le 20 décembre 2004, le Service des travaux et de l'environnement confirmait au promoteur que sa responsabilité de propriétaire d'ouvrage serait engagée en cas d'accident et le priait de prendre toutes dispositions pour éviter les risques de gel sur la chaussée. Le Service informait également le promoteur que toute intervention du service de piquet hivernal lui sera facturée. Dans ce courrier toujours, il était également fait mention que, pour accélérer la procédure de passage au DP, un bureau d'ingénieurs civils était mandaté pour suivre le dossier technique et administratif, dans le but de soumettre une proposition à la Municipalité dans les meilleurs délais. Une séance de coordination a ainsi été agendée au 26 janvier 2005 entre le bureau d'ingénieurs, le promoteur et le service. La séance a été annulée par le promoteur.

Holiday on ice

Début mars 2005, la chaussée étant impraticable suite à la formation d'une épaisse couche de glace qui empêchait les habitants de la branche supérieure d'accéder en véhicule à leurs propriétés, le promoteur a mandaté une entreprise pour casser la couche de glace et remédier à la cause. A la demande de l'entreprise, nos collaborateurs se sont rendus sur place : il a été toléré de brancher provisoirement, dans un regard placé sur les eaux usées, une rigole d'écoulement dont le tuyau était obturé par du tuf ; cette opération a permis de régler temporairement le problème de formation de glace.

Fin mars 2005, des tests d'écoulement ont été effectués au moyen du camion hydrocureur et cette opération a permis de constater que les grilles ne récoltaient que peu d'eau et que la majeure partie des eaux météoriques s'écoulaient jusqu'au carrefour avec la bretelle du bas.

En mai 2005, après accord du promoteur, une maison spécialisée a procédé à une inspection par caméra des réseaux de canalisations susceptibles d'être transférées au DP. Cette investigation fait apparaître qu'il faudra partiellement reconstruire certains tronçons

des collecteurs EU et ES. A la fin du même mois, notre bureau technique a dressé l'inventaire des divers travaux à réaliser en vue d'un transfert au DP des chaussées et des collecteurs. Cette opération a permis d'établir une estimation des coûts et de définir une répartition des travaux à réaliser entre le promoteur, les propriétaires riverains et la commune.

Travaux à entreprendre sur l'embranchement du haut

Pour la branche du haut, il fut admis un montant de fr. 120'000.-- à répartir en trois parts égales de fr. 40'000.- à charge du promoteur, des propriétaires riverains et de la commune. Le 23 août 2006, une rencontre des propriétaires riverains de la branche du haut permit de leur présenter les travaux à réaliser pour mettre en conformité les infrastructures et la superstructure, ainsi que pour certains, compléter leur délimitation en bordure du futur DP (rigole d'écoulement, bordurettes ou pavés). Lors de cette séance, les propriétaires décidèrent d'une clé de répartition de la part leur incombant, soit un partage des coûts sur la base du nombre de propriétaires et non sur la base du nombre de parcelles ou au prorata de la surface de chaque propriété.

Le promoteur s'est alors engagé à verser sa participation et celle-ci nous est finalement parvenue à fin avril 2007.

Avant d'entreprendre les travaux, un bulletin de versement sera adressé aux propriétaires riverains, soit fr. 3'076.95 par propriétaire.

Lors de la séance du 23 août 2006, il fut également admis que si le montant des travaux était supérieur à fr. 120'000.-, la différence serait supportée par la commune.

Travaux à entreprendre sur l'embranchement du bas

Pour la branche du bas, le Service des travaux et de l'environnement a rencontré les propriétaires en date 20 novembre 2006 pour une séance d'information. Pour ce tronçon, il faudra envisager une opération de curage des collecteurs EU + ES et la mise en état de la superstructure. Le coût de cette opération sera supporté à raison de fr. 70'000.-- par le promoteur et le solde par la Commune d'Yverdon-les-Bains. Certains propriétaires devront également compléter leur délimitation en bordure du futur DP (rigole d'écoulement, bordurettes ou pavés).

Au printemps 2007 enfin, la Commune d'Yverdon-les-Bains a confié le mandat pour l'établissement du devis estimatif des travaux et l'appel d'offre à un bureau d'ingénieurs en vue de l'établissement de ce préavis.

Inventaire de l'état (infrastructure et superstructure)

Infrastructure

L'investigation, au moyen d'une caméra par une maison spécialisée, des réseaux EU et ES entre la place de rebroussement de la partie supérieure jusqu'au point de raccordement sur les collecteurs communaux placés dans la promenade de Beauregard (prolongement du chemin du Coteau), a fait apparaître qu'une partie des réseaux EU et ES sont à démolir et à reconstruire ou nécessitent quelques interventions ponctuelles. Les causes principales sont d'importantes formations de dépôts calcaires dans les tuyaux ciment ES, par endroits jusqu'à mi-tuyau.

En juillet 2007, afin d'établir avec précision le devis estimatif et le document d'appel d'offre, le Service des travaux et de l'environnement a eu recours à une entreprise de curage pour tester un procédé de fraisage de l'important dépôt de tuf collé sur la paroi des tuyaux du

réseau des eaux de surface de la branche du haut. Cette tentative a échoué et il a été constaté que les tuyaux étaient disjoints. Ce constat nous amène à reconstruire également le collecteur des eaux usées sur toute la longueur de la branche supérieure, cette opération étant réalisée pour éviter des frais ultérieurs et remettre à neuf l'ensemble du dispositif de collecte des eaux.

Tous les branchements des eaux résiduaires des propriétés seront également mis à neuf jusqu'en limite du futur DP.

Entre-temps, depuis mars 2005, le Service des énergies a connu 5 fuites d'eau sur la branche supérieure, qui ont généré de très importantes dépenses pour la réparation, uniquement pour les interventions de génie civil, les prestations internes du Service venant en sus.

Au vu de l'état de la conduite d'eau, le Service des énergies a planifié le remplacement des conduites d'eau et de gaz.

Superstructure branche du haut :

Certains sacs d'eaux pluviales sont mal placés et ne récoltent pas les eaux météoriques de la chaussée. Pour cette raison, il faudra prévoir la pose de grilles caillebotis. Les essais effectués au moyen du camion hydrocureur ont permis de fixer leur implantation avec précision.

Vu l'importance des interventions des Services communaux (SEY et STE), il faut également envisager de réfectionner la fondation de la chaussée restante entre le bord de fouille et les propriétés sises à l'ouest de la chaussée.

Superstructure branche du bas :

Certains tronçons de chaussée présentent des zones faïencées, des fouilles mal réfectionnées ou un manque de fondations et de revêtement sur le front des immeubles du chemin des Sources n° 23A/B et 25. Ces zones seront à traiter avant l'application de la couche de surface.

Branches du haut et du bas :

Certains propriétaires se verront dans l'obligation de matérialiser leurs limites, afin de créer un arrêt de revêtement par la pose d'un rang de pavés ou de bordurettes, de prévoir la pose de grilles caillebotis au droit de leurs accès pour récolter les eaux du fonds privé avant qu'elles ne s'écoulent sur la chaussée.

Travaux à réaliser en vue d'un transfert au DP

Branche du haut, canalisations

- > Remplacement du collecteur EU TC ø30cm par un PVC ø315mm sur 100m', démontage de 3 chambres de visite, construction de nouveaux regards avec fond étanche.
- > Remplacement du collecteur ES TC ø25/30cm par un PVC ø250/315mm, sur 100m', conservation des 3 chambres de visite.
- > Remplacement des branchements EU et ES des propriétés riveraines.

Branche du bas, canalisations

- > Curage du collecteur EU TC ø30cm sur 100m'.
- > Curage et éventuellement passage de la fraise dans le collecteur ES TC ø30cm sur 100m', ce tronçon présentant un dépôt de tuf uniquement sur le fond.

Branche du haut, évacuation des eaux météoriques de la chaussée

- > Pose de grilles caillebotis supplémentaires largeur 30cm, soit 15m'.

Branche du bas, évacuation des eaux météoriques de la chaussée

- > Adaptation des sacs d'eaux pluviales, soit 9 pièces.

Superstructure branche du haut

- > Réfection de la fondation de la chaussée hors des emprises des fouilles pour le SEY et le STE, soit dégrappage de revêtement bitumineux, terrassement de l'encaissement de la chaussée, pose d'un géotextile, mise en place de 35cm de grave, mise à niveau de regards, application de la couche de support ACT 22S 90mm et de la couche de surface AC 11S 30mm après une année.

Superstructure branche du bas, interventions ponctuelles de réfection, application de la couche de surface

- > Réfections de tronçons de chaussée qui présentent des zones faïencées, des fouilles mal réfectionnées ou manque de fondation et de revêtement sur le front des immeubles chemin des Sources No 23 et 25, soit en totalité 150m².
- > Rehaussement de regards de concessions du SEY, soit 17 pièces.
- > Désherbage des bords de route, soit 250m'.
- > Nettoyage haute pression de la surface routière, encollage et application d'une couche de surface AC 11 S épaisseur moyenne comprenant les reprofilages, environ 50mm, soit 1300m².
- > Ces travaux sont à planifier avec ceux de l'application de la couche de surface pour la branche du haut et pour autant que le promoteur ait versé sa participation de fr. 70'000.--.
- > Certains propriétaires devront également compléter leur délimitation en bordure du futur DP (remplacement de canalisations, réfection d'accès, pose de rigole d'écoulement, bordurettes ou pavés) ; ces travaux feront l'objet de devis séparés.

Descriptif des travaux du Service des énergies

Réseau d'eau

La conduite d'eau en place a été posée lors de l'équipement général du quartier, dans les années '80. Le matériau utilisé est devenu réputé pour sa mauvaise qualité et la quasi-totalité des distributeurs d'eau connaissent des problèmes avec de telles conduites. La qualité des remblais pose également problème, l'enrobage irrégulier de la conduite accélérant encore le processus de corrosion du matériau. Il en résulte un nombre croissant d'interventions sur fuite, dont les conséquences financières ont été évoquées plus haut dans ce préavis.

La conduite actuelle est de calibre 100mm, insuffisant pour alimenter correctement une borne de défense incendie.

Le projet envisage de remplacer la conduite en place par un nouveau tronçon en PE de calibre 160, conforme aux exigences en matière de défense incendie. Au-delà de la dernière borne hydrante, le calibre de la conduite sera réduit à 90mm, suffisant pour assurer la livraison d'eau aux consommateurs.

Réseau de gaz

La conduite de gaz, construite en acier revêtu d'une protection de plastique, ne pose pas les mêmes problèmes que la conduite d'eau. Son maintien serait techniquement possible. Il

serait cependant coûteux en raison des précautions indispensables à prendre lors du remplacement de la conduite d'eau. De plus, il y a de gros risques que la protection plastique se trouve dégradées par les travaux, avec les conséquences que l'on devine à moyen terme. Il a donc été décidé de remplacer aussi la conduite de gaz par un nouveau tube de PE de calibre 110mm.

Réseau électrique

Le réseau électrique ne connaît aucun problème particulier, la distribution y est déjà assurée selon le schéma actuel en étoile. Il n'y a, par conséquent, pas de travaux prévus pour le réseau électrique au chemin des Sources, pas plus que pour l'éclairage public.

Calendrier

Ces travaux ne pourront pas être entrepris sans coordination avec la société PR Immobilier Sàrl, Pascal Richard (permis de construire n° 7696 délivré le 26 juin 2006 pour la construction de 5 villas individuelles), car 2 villas ne seront accessibles que par le chemin des Sources, branche du haut. Une est en voie d'achèvement et la construction de la deuxième devrait démarrer cet automne.

Remarque

Les travaux de remplacement des infrastructures et de réfection de la superstructure de la branche du haut, ne permettront plus aux propriétaires touchés par ces interventions, d'accéder avec leurs véhicules à leurs propriétés durant plusieurs semaines. Il faudra qu'ils parquent ceux-ci, soit au chemin du Coteau, soit au chemin des Sources ou à la rue de l'Orient. Cette situation posera également le problème de l'accessibilité aux habitations pour les services d'urgences (SIS, ambulances et police) et les déménagements.

La durée des travaux pour la branche du haut est d'environ 3 mois et pour la branche du bas d'environ 3 semaines.

Devis et financement

Aucun montant n'est inscrit au planning des investissements 2008 - 2012.

Devis - bretelle du haut

Comptes	Descriptifs	Montants TTC
101	Collecteurs EU et ES, travaux de génie civil pour fouille principale et raccordements des privés sur le futur DP.	185'000.--
102	Réseaux d'eau sous pression et du gaz, travaux de génie civil pour fouille principale et raccordements privés sur le futur DP.	68'000.--
103	Remplacement des conduites eau et gaz (provisoire, fournitures et appareillage).	47'500.--
104	Travaux de réfection de la chaussée hors emprises des fouilles.	67'000.--
105	Sorties magasin (fournitures pour chambres de visite).	6'000.--
106	Rétablissement de l'abornement après travaux, mandat de géomètre.	4'500.--
107	Prestations d'un bureau d'ingénieurs comprenant le projet de l'ouvrage, l'appel d'offre et les comparaisons, le projet d'exécution, la direction des travaux et le suivi des dépenses, plans de l'ouvrage exécuté.	37'000.--

108	Divers et imprévus (yc int. interc. fr. 3'800.- sur la part qui n'est pas prélevée au fonds, durée des travaux 1 année)	20'000.--
	Total devis STE	435'000.--

Devis - bretelle du bas :

Comptes	Descriptifs	Montants TTC
109	Curage des collecteurs EU + ES, fraisage du tuf dans le collecteur ES.	25'000.--
110	Réfections ponctuelles, reprofilage et application de la couche de surface.	105'000.--
111	Rétablissement de l'abornement après travaux, mandat de géomètre.	1'000.--
112	Prestations d'un bureau d'ingénieurs comprenant le projet de l'ouvrage, l'appel d'offre et les comparaisons, le projet d'exécution, la direction des travaux et le suivi des dépenses, plans de l'ouvrage exécuté.	10'000.--
113	Divers et imprévus (yc int. interc. fr. 2'000.- sur la part qui n'est pas prélevée au fonds, durée des travaux 1 année)	6'000.--
	Total devis STE	147'000.--

Crédit demandé

Bretelle du haut	fr.	435'000.-
Bretelle du bas	fr.	147'000.-
Total du crédit	fr.	582'000.-

Amortissements :

La dépense sera amortie de la manière suivante :

>	<u><i>Branche du haut, collecteurs EU + ES</i></u>		
	Position 101	fr.	185'000.-
	Position 105	fr.	6'000.-
	50,5% de 107 et 108	fr.	28'785.-
		fr.	219'785.-
>	<u><i>Branche du bas, collecteurs EU + ES</i></u>		
	position 109	fr.	25'000.-
	19.1% de 112 et 113	fr.	3'056.-
		fr.	28'056.-
>	<u><i>Branches du haut et du bas, collecteurs EU + ES</i></u>		
	Amortissement par le compte épuration des eaux dont le fonds s'élevait à fr. 3'569'147.- au 31 décembre 2006	fr.	247'841.-
>	<u><i>Branche du haut, superstructure</i></u>		
	position 104	fr.	67'000.-
	50% de 106	fr.	2'250.-
	18.3% de 107 et 108	fr.	10'431.-
		fr.	79'681.-
>	<u><i>Branche du bas, superstructure</i></u>		
	position 110	fr.	105'000.-
	position 111	fr.	1'000.-
	80.9% de 112 et 113	fr.	12'944.-
		fr.	118'944.-
>	<u><i>Branches du haut et du bas, superstructure</i></u>		
	Amortissement sur 30 ans au plus	fr.	198'625.-

Les charges annuelles d'exploitation s'élèveront à fr. 19'000.-. Elles comprendront les frais d'intérêt variable du capital investi, estimés à fr. 3'500.-, l'amortissement annuel pour fr. 6'600.- et les frais d'entretien (2%) pour fr. 8'900.-.

> Branche du haut, travaux SEY

position 102	fr.	68'000.-	
position 103	fr.	47'500.-	
50% de 106	fr.	2'250.-	
31.2% de 107 et 108	fr.	<u>17'784.-</u>	fr. <u>135'534.-</u>

Amortissement en 30 ans au plus.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèveront à fr. 9'600.-. Elles comprendront les frais d'intérêt du capital investi, estimés à fr. 2'400.-, l'amortissement annuel pour fr. 4'500.- et les frais d'entretien (2%) pour fr. 2'700.-.

Considérations

Selon les considérations décrites ci-dessus, il s'avère que les coûts pour la mise en conformité, afin de permettre le transfert au DP des parcelles n° 1758, propriété du promoteur et n° 1824 propriété, de la Commune d'Yverdon-les-Bains, sont importants pour la collectivité.

Il faut tenir compte que la position de la Municipalité a évolué et que de nombreuses années se sont écoulées, avant d'entreprendre cette démarche pour transférer au DP, les branches du haut et du bas du chemin des Sources.

Durant ce temps, l'entretien de la superstructure n'a rien coûté à la collectivité, ce qui aurait été le cas si les démarches avaient normalement suivi leur cours.

Le réseau d'eau sous pression présente également de fortes dégradations dans le secteur de la branche du haut, et tôt ou tard, le Service des énergies aurait dû envisager son remplacement, indépendamment du statut de la rue.

La demande de crédit porte sur la totalité de l'ouvrage, néanmoins, il faut tenir compte que la participation du promoteur sur les travaux de finition de la branche du bas, de fr. 70'000.-, reste à verser. Le promoteur s'étant engagé oralement à s'acquitter de ce montant, lors de la séance de présentation des travaux aux propriétaires riverains, en date du 23 août 2006, son encaissement relève de la compétence de la Direction des finances et de sa section du contentieux.

Conclusions

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

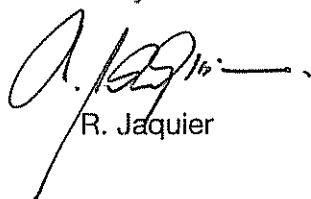
Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre divers travaux au chemin des Sources, branches du haut et du bas, en vue de leurs transferts au domaine public communal.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale, amortie par prélèvement au fond d'épuration des eaux pour la partie « collecteurs EU et ES » et amortie sur 30 ans au plus pour le solde des travaux. La dépenses sera imputée aux comptes :

1465	Ch. des Sources-collecteurs par	fr.	247'841.-
1466	Ch. des Sources-chaussée par	fr.	198'625.-
4151	Ch. des Sources-SEY par	fr.	135'534.-

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



R. Jaquier

Le Secrétaire :



J. Mermod

Annexe : - plan

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard